

A.M.E CHAUFFAGE PLOMBERIE
SARL au capital de 5 000,00 euros
Siège social : 10 Rue Florent Loth
80160 SAINT SAUFLIEU
RCS n°831358957- RCS AMIENS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2023

LE 31/12/2023,
A 09H00,
AU SIEGE SOCIAL,

Le soussigné M. CEDRIC DEREMY, associé unique, de la société A.M.E CHAUFFAGE PLOMBERIE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros,

A pris les décisions suivantes :

- Démission de M. Cédric DEREMY de ses fonctions de Gérant de la société ;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée ;
- Nomination de la SAS « SEMACED » en qualité de Présidente de la société ;
- Modification de l'article 2 des statuts ;
- Adoption des nouveaux statuts ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

Décision N° 1 : Démission de M. Cédric DEREMY de ses fonctions de Gérant de la société

L'associé unique prend acte de la démission de M. Cédric DEREMY de ses fonctions de Gérant de la Société à compter de ce jour. L'associé unique prend acte que la démission de ses fonctions de Gérant n'entraîne pas l'extinction des engagements personnels qu'il a pu souscrire.

Décision N° 2 – Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport établi le 21/12/2023, ci-annexé, par la Société dénommée « BOUSQUET & Associés », Société par Actions Simplifiée dont le siège social est fixé à ABBEVILLE (Somme) – 1, rue Rose Bertin / Parc d'Activités les Deux Vallées, identifiée auprès de l'INSEE et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme), sous le numéro 379 138 464, désigné en qualité de Commissaire à la transformation, sans création d'un être moral nouveau, avec effet à compter de ce jour, de la société dénommée « A.M.E CHAUFFAGE PLOMBERIE » en Société par Actions Simplifiée.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiée ainsi que par les nouveaux statuts, annexés au présent procès-verbal.

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle.

CD

Son objet social, son siège et sa dénomination ne sont pas modifiés. Pareillement, la durée de l'exercice fiscal en cours ne sera pas modifiée et la date de clôture des comptes, fixée au trente-et-un décembre (31 décembre) de chaque année, reste inchangée.

La durée de vie de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés, survenue le neuf août deux mille dix-sept (9 août 2017).

Le capital social reste fixé à la somme de cinq mille euros (5.000 €), divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale unitaire égale à dix euros (10,00 €), attribuées comme suit :

Monsieur Cédric DEREMY, à concurrence de :

- 500 actions en pleine propriété.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 500 actions.

Consécutivement à la démission du gérant qui précède, il sera procédé, dans la résolution suivante, à la nomination d'un nouveau Président.

A l'égard des tiers, la transformation, ci-dessus exposée, prendra effet à compter de la modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme).

Décision N° 3 – Nomination de la SAS « SEMACED » en qualité de Présidente de la société

L'associé unique décide, en conséquence, de nommer en qualité de Présidente pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :

La société dénommée « SEMACED », société par actions simplifiée au capital de mille euros (1.000,00€), dont le siège social est fixé à SAINT-SAUFLIEU (80160), 10, Rue Florent Loth, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS (Somme) sous le numéro 979 604 006.

Représentée par Monsieur Cédric DEREMY, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par les statuts de la Sociétés.

Décision N° 4 – Modification de l'article 2 des statuts

La rédaction de l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social, est modifiée et s'établit comme suit :

La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *Installation de sanitaires, plomberie, réalisation et installation de systèmes de chauffage et de climatisation ;*
- *Dépannages plomberie et chauffage ;*
- *Création et rénovation d'espaces sanitaires ;*
- *Travaux de maçonnerie, plâtrerie, pose de carrelage, pose de revêtements de murs et sols, électricité.*

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location,

de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Décision N° 5 – Adoption des nouveaux statuts

Comme conséquence de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée dénommée « A.M.E CHAUFFAGE PLOMBERIE », actée aux termes d'une résolution qui précède, l'associé unique décide de remplacer les statuts qui ont régi la Société à responsabilité limitée par les statuts, ci-après annexés, avec effet à compter de ce jour.

Dans un souci de formalisme, les modifications prévues aux précédentes résolutions seront intégrées aux nouveaux statuts.

L'adoption des nouveaux statuts s'effectue par la signature, en date de ce jour, des statuts, ci-annexés, enregistrés simultanément avec le présent procès-verbal.

Décision N° 6 – Délégation de pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

**FAIT A SAINT-SAUFLIEU,
LE 31/12/2023.**

Signature de l'associé unique, M. CEDRIC DEREMY :

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'C. Deremy'.